



REGLEMENT INTERIEUR

CERCLE NAUTIQUE du VOLVESTRE

au 26.04.2025, après l'Assemblée Générale Extraordinaire

Sommaire

| |
|--|
| Préambule |
| Article 1. Constitution et dénomination..... |
| Article 2. Objet..... |
| Article 3. Siège social |
| Article 4. Affiliations |
| Article 5. Ressources..... |
| Article 6. Cotisations |
| Article 7. Composition / membres |
| Article 8. Admission |
| Article 9. Obligations générales des membres |
| Article 10. Perte de la qualité de membre |
| Article 11. Les licences |
| Article 12. Comité Directeur (CD)..... |
| Article 13. Bureau Exécutif (Bureau)..... |
| Réunion du Bureau |
| Pouvoirs du Bureau |
| Indemnisations |
| Article 14. Fonctions du Président |
| Article 15. Fonctions du Secrétaire (ou Secrétaire adjoint)..... |
| Article 16. Fonction du Trésorier (ou Trésorier adjoint) |
| Article 17. Fonction du Vice-Président |
| Article 18. Fonction des responsables de section |
| Article 19. Assemblée Générale (AG) |
| Article 20. Fonctionnement |
| Locaux..... |
| Base Nautique |
| Article 21. Modification du Règlement Intérieur..... |
| Article 22. Dissolution |
| Article 23. Liquidation |

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Cercle Nautique du Volvestre. Il est établi en application des statuts approuvés en assemblée générale. En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

Article 1. Constitution et dénomination

Il a été créé le 10 février 1962, conformément à l'article 4 des statuts de l'Association Union Sportive Riveraine (USR omnisports), l'Union Sportive Riveraine Section Voile (USR Voile). Une section Aviron et Voile-Aviron ont été rajoutées lors de l'assemblée générale 2013, et approuvées par l'USR omnisports.
Le 9 février 2014, L'USR Voile Aviron a pris son autonomie par vote de l'assemblée générale, et les statuts approuvés ont été déposés en préfecture.

A dater du 26 avril 2025 l'association se nomme désormais :

CERCLE NAUTIQUE du VOLVESTRE

Le Cercle Nautique du Volvestre est régie par la loi du 1er Juillet 1901, les lois et règlements en vigueur et les règlements des fédérations concernées.

Article 2. Objet

Le Cercle Nautique du Volvestre a pour objet la pratique des activités nautiques non motorisées sous toutes leurs formes :

- Promotion, initiation, perfectionnement, compétition, loisir et découverte,
- Participation aux manifestations nautiques et activités s'y rapportant,
- Organisation de manifestations nautiques et toutes activités connexes ou annexes s'y rapportant.

Dès à présent sont pratiqués l'aviron, le voile-aviron, les bateaux du patrimoine, le modélisme nautique, le canoë, la voile et le paddle.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation contraire à son objet, et elle ne peut prendre de décisions contraires aux statuts, règlements intérieurs et directives de la FFA ou autres fédérations auxquelles elle pourrait s'affilier.

Article 3. Siège social

Le Cercle Nautique du Volvestre a son siège : [Base Nautique, 1 impasse du Plan d'eau, 31310 RIEUX VOLVESTRE](#).

Article 4. Affiliations

Le Cercle Nautique du Volvestre est affiliée à la Fédération Française d'Aviron (FFA) sous le n°C31040.

Elle peut adhérer, en fonction des objectifs et besoins, à d'autres fédérations, unions ou regroupements sur simple décision du Comité Directeur.

Article 5. Ressources

Les ressources du Cercle Nautique du Volvestre se composent :

- du produit des cotisations des membres,
- des éventuelles subventions de l'état, des collectivités territoriales (Région, Département, Commune),
- des éventuelles subventions liées aux différentes fédérations,
- du revenu des biens ou valeurs appartenant au Cercle Nautique du Volvestre
- du produit des rétributions perçues pour service rendu, de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la loi et qui sont nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Article 6. Cotisations

Le montant des cotisations est fixé lors de l'Assemblée Générale. Cette cotisation se compose d'un montant lié à l'adhésion au club auquel s'ajoute le montant de la ou des éventuelles licences fédérales.

En cas de non-paiement du renouvellement de la cotisation dans le trimestre suivant le début de la nouvelle saison (1^{er} septembre), le club procèdera à la radiation du membre.

Article 7. Composition / membres

Le Cercle Nautique du Volvestre se compose :

- de membres de droit : le Maire de Rieux Volvestre, l'adjoint chargé aux sports, le Président du SIVOM de Rieux Volvestre. Ils sont dispensés de cotisation annuelle,
- de membres d'honneur qui rendent ou ont rendu service au Cercle Nautique du Volvestre. Ils sont dispensés de cotisation annuelle,
- de membres donateurs ou bienfaiteurs, qui sont des membres qui contribuent à aider directement ou indirectement le club par des dons,
- de membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation,
- d'organes en son sein qui contribuent à son administration et à son fonctionnement et qui sont les suivants :
 - ⊖ le Comité de Directeur (CD), avec un représentant des différentes activités,
 - le Bureau Exécutif (Bureau),
 - les différentes disciplines et groupes de travail.

Article 8. Admission

Chaque membre du Cercle Nautique du Volvestre prend l'engagement de respecter le présent règlement intérieur qui lui est communiqué à son entrée dans l'association ou à la suite de modification. Pour cela, le présent règlement est affiché au Club house et disponible sur le site du Cercle Nautique du Volvestre.

En outre, chaque membre **devra être titulaire du brevet, ou d'une attestation sur l'honneur, de natation 25 mètres en nage libre, et présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités pratiquées, conformément à la loi en vigueur.**

Les membres de droit et les membres bienfaiteurs participent à l'Assemblée Générale sans y avoir droit de vote.

Article 9. Obligations générales des membres

Tout membre du Cercle Nautique du Volvestre s'oblige à favoriser la vie et l'esprit sportif et associatif en toute occasion, ainsi qu'à veiller au matériel et installations du club comme à ses biens propres.

Tout membre du Cercle Nautique du Volvestre est tenu de :

- Se comporter loyalement à l'égard des autres membres **et** de s'interdire toute action de nature à nuire aux intérêts du club,
- Participer à tout ou partie des activités du club et notamment **d'aider à l'organisation et/ou la promotion des activités sportives** du Cercle Nautique du Volvestre, et de participer aux réunions statutaires du club,
- Payer les cotisations fixées en l'Assemblée Générale.

Article 10. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation annuelle, par un acte de malveillance ou étant contraire à l'objet de l'association.

Dans ce cas, le Comité Directeur demandera au membre de s'expliquer par lettre recommandée. En cas de faute avérée sans explication valable, le comité statuera sur les sanctions à prendre.

Article 11. Les licences

La licence est un titre délivré par les fédérations, aux personnes physiques. Les différents types de licences sont définis par le Règlement Intérieur de chaque fédération.

La détention d'une licence fédérale implique l'acceptation du règlement intérieur de la fédération concernée, et permet la pleine jouissance des activités et assurances proposées par celle-ci.

Article 12. Comité Directeur (CD)

Le Cercle Nautique du Volvestre est administré par un CD composé de 6 à 21 membres. Ces membres sont élus pour une durée de trois ans en Assemblée Générale, ils sont renouvelables par tiers chaque année et rééligibles. L'appel à candidatures précise le nombre de sièges disponibles sur les convocations à l'AG.

Leur élection se fait par les membres présents à main levée à la majorité simple, ou à défaut à la majorité des exprimés en cas de vote secret.

Le vote par procuration est autorisé et limité à 2 procurations par membre.

Peuvent être élues au CD les personnes qui, au jour de l'élection ont atteint l'âge de la majorité légale, et sont à jour de leurs cotisations.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur les personnels salariés du club et les cadres d'Etat placés par l'État auprès des différentes fédérations ou des différents comités départementaux ou ayant exercé de telles fonctions dans les six mois précédent la date de l'élection.

Les mandats de membre du CD de la Ligue, de membre du CD d'un Comité Départemental et du CD du Cercle Nautique du Volvestre sont cumulables.

Le CD se réunit en fonction des besoins, et chaque fois qu'il est convoqué par le quart au moins des membres électeurs ou du Président.

Les délibérations se font à la majorité simple. Il dresse la liste des responsables de bases chaque saison.

Les membres du CD **ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées**. Les remboursements des frais sont toutefois possibles dans le cadre de missions spécifiques approuvées en commissions et sur présentation de justificatifs. Le CD constitue les groupes de travail nécessaires pour l'assister dans sa tâche.

Article 13. Bureau Exécutif (Bureau)

Le bureau du Cercle Nautique du Volvestre est composé de 3 membres élus au sein du Comité Directeur par délibération :

Un(e) Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(e), et peut être complété de Vice-président(es), d'un(e) secrétaire adjoint(e) et d'un(e) Trésorier(e) adjoint(e). Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur élection lors du CD suivant. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour avec le secrétaire, ou sur demande des 2/3 des membres du CD.

Dans l'intervalle, les affaires courantes et urgentes sont traitées en séances restreintes réunissant le Président, le Secrétaire, le Trésorier et les membres présents. Dans ce cas précis, il n'est pas adressé de convocation aux membres du Bureau Exécutif qui doivent s'informer à tout moment de la date et de l'heure des réunions auprès du secrétariat.

La présence d'au moins de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement ; les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Pouvoirs du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs conférés par délégation du CD ou de l'AG du Cercle Nautique du Volvestre.

Indemnisations

En tant que membres du Comité Directeur, les prérogatives concernant les indemnisations s'appliquent aux membres du bureau (voir plus haut).

Article 14. Fonctions du Président du Cercle Nautique du Volvestre

Le Président est le responsable légal de l'association.

- il représente le Cercle Nautique du Volvestre dans tous les actes de la vie civile,
- il a le pouvoir d'ester en justice au nom de l'association,
- il peut seul donner mandat aux membres du CD,
- il représente l'association et les fédérations auprès des collectivités,
- il ordonne les dépenses en adéquation avec le trésorier,
- il participe de droit à toutes les réunions (mais peut se faire représenter).

Toutefois, en cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial. Toute décision ou convention prise par le Cercle Nautique du Volvestre qui serait en relation avec l'activité professionnelle du Président et qui, de ce fait serait de nature à compromettre l'indépendance du Cercle Nautique du Volvestre doit faire l'objet d'une autorisation préalable du CD statuant hors de la présence de l'intéressé.

Le Président est élu au sein et par les membres du CD.

Son mandat prend fin à chaque assemblée générale. Il est rééligible.

Article 15. Fonctions du Secrétaire (ou Secrétaire adjoint)

Il est le garant de la bonne gestion statutaire de l'association. Il assure toutes les relations dans le domaine administratif. Il organise la diffusion des courriers et informations dans les différentes sections.

- le contrôle permanent de la bonne gestion statutaire de l'Association,
- la gestion du personnel salarié de l'Association en collaboration avec le Trésorier et le Président,
- la préparation administrative des CD,
- la préparation administrative des AG,
- la prise des comptes rendus officiels des AG et CD, la tenue des livres officiels,
- le suivi de l'application des décisions prises par le Bureau et par le CD,
- la gestion (actualisation et/ou élaboration) et contrôle de l'application de tous les textes en vigueur ayant trait à la vie statutaire de l'Association,
- la gestion des membres (nouvelles demandes, surveillance du respect des règles fédérales),
- l'édition et la diffusion du calendrier des manifestations nautiques,
- la participation à l'élaboration du budget prévisionnel de l'association en collaboration avec le Président et le Trésorier.

Article 16. Fonction du Trésorier (ou Trésorier adjoint)

Il est le garant de la bonne gestion de la trésorerie de l'Association.

Il est donc gestionnaire avant d'être comptable. Conformément aux responsabilités comptables distribuées ci-dessus ; il ne doit théoriquement en aucun cas "ordonnancer" les dépenses. Pour cela, la trésorerie doit être organisée de telle manière que chaque "ordonnateur" puisse avoir une lecture aussi claire que possible de sa comptabilité.

- la gestion du système de demandes d'engagement de dépenses,
- la gestion des salaires et des charges inhérentes, en collaboration avec le secrétariat général ou adjoint,
- la gestion du parc de matériel de l'association (entretien, amortissement, conventions de mises à disposition, etc.),
- le suivi du tableau de bord des titres fédéraux (licences), en collaboration avec le secrétaire ou secrétaire adjoint,
- la Construction du budget prévisionnel, en collaboration avec les responsables de Commissions et le Secrétariat Général.

En cas d'absence, ses suppléants devant le Bureau et le CD sont le trésorier adjoint et le Président.

Le Trésorier prépare les projets de budget conformément aux orientations de la politique de l'Association. Il étudie la faisabilité au plan financier des projets envisagés par les instances de l'Association et veille au fonctionnement des programmes adoptés. Il contrôle les engagements de dépenses et rend compte régulièrement au Bureau et au CD de la situation financière de l'Association.

Le Trésorier présente les documents financiers de l'association lors des AG, ainsi que leurs détails si demandés.

Article 17. Fonction du Vice-Président

Outre les délégations permanentes ou temporaires qu'il peut recevoir du Président, le Vice-Président peut exercer les fonctions de Président par délégation générale. Il est chargé sous l'autorité du Président, de l'animation, de la coordination et du contrôle des différentes activités.

Article 18. Fonction des responsables des différentes activités.

Désignés par le CD, ils ont en charge de la coordination des différentes actions et servent d'interface entre le Cercle Nautique du Volvestre, les membres, les différentes fédérations et les collectivités en matière administrative, comptable et juridique.

Article 19. Assemblée Générale (AG)

L'AG est présidée par le Président qui dirige les débats.

Il est assisté par le Secrétaire. En cas d'absence du Président, les séances sont présidées par le Vice-Président ou le Secrétaire.

Il prend toute mesure utile pour assurer la sérénité des débats et des délibérations dans l'intérêt général du Cercle Nautique du Volvestre.

L'AG délibère valablement à la majorité des membres présents (ou représentés) par une voix pour les adhésions individuelles et 2 voix par adhésion famille. Deux procurations par membre présent sont autorisées, le nombre de procurations pour le Président n'est pas limité.

Elle se compose des membres actifs, à jour des cotisations et ayant atteint la majorité légale.

Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, à la demande du CD, ou à la demande d'un quart au moins des membres du club.

Son ordre du jour est fixé par le CD, et adressé à chaque membre avec la convocation et les postes vacants au plus tard dix jours à l'avance.

L'AG approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit à l'élection de CD, et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 20. Fonctionnement

Tout membre s'oblige à favoriser la vie et l'esprit associatif en toute occasion, ainsi qu'à veiller au matériel et installations du Cercle Nautique du Volvestre comme à ses biens propres.

Préambule

Le Cercle Nautique du Volvestre à la jouissance à titre gratuit des **installations municipales** de la base nautique, à savoir les bâtiments, les parcs à bateaux, les pontons et le plan d'eau qui est du « Domaine Public Hydroélectrique », les désordres sur ces installations étant de la compétence de la **Police Municipale**.

A ce titre le club doit se conformer aux arrêtés préfectoraux, municipaux et tous autres règlements concernant le plan d'eau et ses berges.

(PPRNM, ZNIEFF, GEMAPI, SAGE, « Natura 2000 », etc. ...)

En tout état de cause, les membres propriétaires de bateaux s'engagent formellement à les **tenir en parfait état esthétique et de navigation** sous peine de subir des sanctions des organismes concernés.

Locaux

Les membres jouissent de l'accès aux installations du Cercle Nautique du Volvestre et notamment, des sanitaires, cuisine, salle de repas, atelier ou hangar, voilerie sous la responsabilité du responsable de base.

Les locaux du Cercle Nautique du Volvestre ne pourront être utilisés à d'autres fins privées ou commerciales sans accord de la Mairie de Rieux-Volvestre et/ou du Cercle Nautique du Volvestre. **Tout stockage d'effets personnels est interdit.** Les bateaux des adhérents ne pourront être stockés à l'intérieur du hangar que pour entretien, et ceci pour une durée limitée à un mois maximum après avis du bureau.

Le CD se réserve le droit d'intervenir pour tout abus. Après avertissement et délai de 15 jours, le CD fera évacuer le local sous l'entièvre responsabilité du contrevenant.

Base Nautique

Les membres du Cercle Nautique du Volvestre, utilisateurs du plan d'eau devront se conformer au règlement de navigation en eaux intérieures et aux règlements fédéraux de la catégorie correspondant aux activités pratiquées. L'accès au plan d'eau est libre pour les propriétaires utilisant leur embarcation et soumis à surveillance lorsque du matériel du Cercle Nautique du Volvestre est utilisé. Chaque navire, suivant sa catégorie, doit embarquer le matériel de sécurité nécessaire. Pour les embarcations légères, le port d'une brassière de sécurité est obligatoire, il en est de même pour les enfants de moins de 12 ans et quelle que soit l'embarcation utilisée. La navigation est interdite dans les trois cents mètres en amont du barrage EDF de Carbonne ; elle est déconseillée hors de vue des installations de secours.

Se conformer aux règles de navigation en plan d'eau intérieur (tenir sa droite).

La surveillance de la base est confiée à un "responsable de base", adhérent du Cercle Nautique du Volvestre. *Chaque saison, le Comité Directeur désigne ce responsable et les diplômés fédéraux pour cette surveillance.* La navigation n'est autorisée que sous leurs autorités. Chaque membre devra se conformer à ses directives pendant sa présence.

En cas d'absence du responsable ou des diplômés fédéraux, le CD liste les navigateurs autonomes dans la pratique de l'activité, capables de sortir seuls en toute sécurité selon les règles fédérales et d'assurer la responsabilité de la sortie avec le matériel de l'association.

Les fonctions du responsable de base sont :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la base,
- Ouvrir la voilerie, sortir le bateau de sécurité,
- Vérifier, avant utilisation, l'état et l'équipement de sécurité du bateau d'encadrement,
- Faire remplir le cahier de sorties par les adhérents,
- Veiller à la bonne utilisation du matériel et des installations,
- Mettre à disposition les bateaux nécessaires aux activités et en vérifier leur bon fonctionnement,
- Veiller à la sécurité des bateaux sur l'eau,
- Faire respecter le présent règlement et les consignes de sécurité,
- Faire effectuer toute manœuvre ou service pour le bénéfice et la sécurité de l'ensemble de la base et de ses membres,
- Vérifier l'état du matériel après utilisation.

Le responsable de base est souverain quant à l'attribution du matériel et au déroulement des activités de la journée. Il peut interdire la navigation soit par mesure de sécurité, soit en raison d'infractions quelconques, ou pour toute autre raison qu'il jugera utile.

Le responsable de base est seul juge de l'autonomie des membres navigateurs et détermine en fonction les zones de navigation appropriées.

En l'absence de responsable de base, la navigation avec du matériel du Cercle Nautique du Volvestre est interdite et n'engage pas la responsabilité de l'association.

Les horaires d'ouverture et de présence sont déterminés en fonction des saisons par le CD et affichées ou consultable sur Framadate via le site internet.

Article 21. Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement intérieur peut être modifié par l'AG Extraordinaire sur proposition du CD. Les propositions de modification sont transmises avec la convocation.

Le règlement intérieur est transmis à la Mairie de **Rieux-Volvestre**.

Article 22. Dissolution

La dissolution du Cercle Nautique du Volvestre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale de l'association, convoquée spécialement à cet effet. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des membres présents.

Article 23. Liquidation

Conformément à l'article 15 des statuts, si après réalisation de l'actif du Cercle Nautique du Volvestre, le règlement du passif et des frais de liquidation, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera redistribué à des œuvres de bienfaisance de la commune de Rieux- Volvestre.

Le présent règlement a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 26 avril 2025

Le Président :



Le Secrétaire :

